

très grave dans le cas du titulaire et, d'autre part, sa nomination à la Cour d'échiquier lui permet de conserver ses privilèges quant à la pension, ce qu'on ne devrait pas lui refuser, je crois, si l'on veut qu'il assume cette tâche importante et difficile.

Le poste comporte un traitement de \$15,000, mais ce n'est pas excessif si on le compare avec celui d'emplois analogues et parfois moins importants. Nous sommes d'avis que la rémunération est entièrement motivée.

A la suite de l'adoption de la mesure, les membres de la Commission des transports continueront d'être nommés pour une durée d'office de dix ans. M. le juge Archibald en deviendra commissaire en chef, mais seulement pour une période de dix ans. Cependant, à l'expiration de son mandat, il pourra être nommé de nouveau, mais l'avenir dira ce qui en sera. S'il cesse d'être commissaire en chef après la période en question, il reprendra ses fonctions comme juge de la Cour d'échiquier.

Le poste de commissaire en chef est un emploi presque exclusivement judiciaire; je ne vois pas comment le fait de l'accepter pourrait l'empêcher de remplir les fonctions de juge de la Cour d'échiquier à la fin de son mandat à titre de commissaire en chef de la Commission des transports. Au contraire, l'expérience qu'il acquerra à la Commission lui sera grandement profitable à la Cour d'échiquier. Il devra nécessairement voyager par tout le pays, car il aura à examiner du point de vue juridique un grand nombre de transactions ayant des répercussions financières ou économiques sur les habitants de toutes les régions du Canada. Le travail ressemble, dans une certaine mesure, à celui d'un juge de la Cour d'échiquier.

Plus on songeait à la solution, moins on s'y opposait. Elle semblait tout à fait appropriée. Cela signifie que la Cour d'échiquier comptera maintenant un juge de plus. D'ailleurs si les travaux de ce tribunal continuent d'augmenter, la nomination d'un juge supplémentaire peut fort bien s'imposer, puisque plusieurs causes sont en retard. Cependant, comme le juge Archibald se consacrera entièrement à l'exercice des fonctions de commissaire en chef tant qu'il demeurera titulaire du poste, sa nomination ne résoudra pas le problème des causes en retard.

M. KNOWLES: S'il retourne à la Cour d'échiquier, un autre juge deviendra commissaire.

Le très hon. M. ILSLEY: S'il rentre au service de la Cour d'échiquier, il faudra qu'un autre juge du même tribunal soit nommé

[Le très hon. M. Ilsley.]

chef de la Commission des transports. Comme le poste correspondra à celui de juge de la Cour d'échiquier, les deux situations seront sur le même pied, ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle. Les exigences sont rigoureuses. En ce moment, personne ne peut devenir commissaire en chef à moins d'avoir pratiqué pendant dix ans au barreau canadien. A l'heure actuelle, si on choisit un juge, il ne peut demeurer à la magistrature. La mesure nous permet de confier les fonctions à un juge compétent, tandis que la loi actuelle ne nous y autorise pas.

M. FLEMING: Le projet de résolution semble avoir un objet bien particulier: amener le juge Archibald à accepter le poste de commissaire en chef. La proposition du ministre de la Justice tend à modifier pas moins de trois lois. Modifier des lois générales afin de pourvoir à un cas particulier, c'est manquer de prévoyance. Plus tard, en effet, il pourra se présenter des circonstances que nous regretterons.

J'estime tout d'abord regrettable que le Gouvernement ait jugé à propos d'annoncer la nomination avant même que le Parlement ait adopté la mesure législative requise à cette fin. Des déclarations de ce genre nuisent à la discussion car personne ne veut laisser échapper des paroles qui puissent indiquer un manque de confiance dans la personne dont on propose la nomination. Mes propos sur cette mesure ne doivent porter aucune atteinte à la personne du juge Archibald et à son aptitude à occuper le poste important de commissaire en chef. Plusieurs aspects de la question me portent cependant à croire que la mesure proposée par le ministre de la Justice n'est pas opportune. Cela donnera lieu à un certain nombre d'anomalies. Ainsi, le président de la commission ne pourra être choisi que parmi les juges de la Cour d'échiquier. Je ne crois pas qu'il soit sage de restreindre ainsi le milieu d'où pourront sortir les futurs présidents de cet organisme. Il se peut que la Cour d'échiquier ne possède pas, à un moment donné, un juge ayant les qualités requises pour s'acquitter des fonctions de président de la commission. C'est donc une erreur que d'adopter une mesure qui limite de la sorte les candidatures.

Une autre anomalie est celle qui a trait au statut divers des membres de la Commission des transports. A l'heure actuelle, chaque membre est nommé pour dix ans. Le ministre de la Justice nous a dit que dans le cas du président la durée des fonctions restera de dix ans. La mesure ne créera pas moins une distinction injuste entre les membres de la commission. Inamovible à titre de juge, le